**AR Prefecture**

047-214700049-20260421-2026_46-DE
Reçu le 27/04/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
2 avril 2026

Etaient présents : 22
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Étaient absents : 5
Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la délibération

Vie du Conseil Municipal
-
Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Pouvoirs de vote :3
Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lisse ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 05 janvier 2016.

AR Prefecture
047-214700049-20260421-2026_46-DE
Reçu le 27/04/2026

Le Comité National d'Action Sociale est une association de loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DESIGNE Mme Jeanne BOUCHERES déléguée élue au CNAS,
- MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné,

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr